

VACCINATIONS

1. Les vaccinations obligatoires pour entrer en crèche

Les enfants accueillis dans un établissement d'accueil du jeune enfant doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires ci-dessous (sauf contre-indications médicales temporaires ou définitives justifiées).

Dans le cas d'un non-respect de cette obligation, l'enfant ne pourra être accueilli.

Dès l'âge de 2 mois

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque B

Dès l'âge de 5 mois

- Méningocoques ACWY (vaccin tétravalent)

Dès l'âge de 12 mois

- Rougeole, Oreillons et Rubéole

A noter : Depuis le 1er janvier 2025, en application du décret n°2024-694 du 5 juillet 2024, la vaccination concernant les méningocoques ACWY et le méningocoque B sont devenues obligatoires chez le nourrisson.

2. Les vaccinations recommandées (non obligatoires)

La famille est invitée à aborder avec son médecin l'intérêt des vaccinations suivantes pour son enfant avant l'entrée de celui-ci en collectivité.

- BCG : pour les enfants à risque élevé de tuberculose (critères définis par la Haute Autorité de Santé).
- Vaccin contre les gastro-entérites (Rotarix).